



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES MINIBUS

(version du 1^{er} septembre 2016)

1. Les tarifs

Au KILOMÈTRE

- **Associations membres** : CHF 10.-/jour + CHF 0.75/km
- **Non-membres** : CHF 35.-/jour + CHF 1.25/km
- Facture minimale CHF 100.-

FORFAIT 1 jour en ville

1 jour = 80 CHF

- **Associations membres**: 100 km inclus/jour
km supplémentaires CHF 0.75/km
- **Non-membres** : 50 km inclus/jour
km supplémentaires CHF 1.25/km

FORFAIT excursion

180 CHF / jour (jusqu'à 3 jours)

- **Associations membres**: 400 km inclus/jour
km supplémentaires CHF 0.75/km
- **Non-membres** : 200 km inclus/jour
km supplémentaires CHF 1.25/km

2. Droits et devoirs des parties

Les règles pertinentes du Code des Obligations et en outre, à titre de complément ou de dérogation, les règles suivantes:

A . Obligations du locataires vis-à-vis du GLAJ-GE

Le locataire du bus (le signataire et l'association qu'il engage par sa signature) s'engage à:

- prendre le bus sur son lieu de parking et l'y déposer après utilisation
- s'acquitter des factures établies par le GLAJ-GE, dans les 30 jours à réception
- contrôler l'état du bus à la prise en charge car les dégâts non signalés seront facturés à l'organisme ayant loué le bus en dernier

- rembourser la totalité des dégâts occasionnés au bus, de quelque manière que ce soit, pendant toute la durée de la location

Désistements : une annulation de la réservation dans un délai de moins de 10 jours ouvrables avant le premier jour de location entraîne une pénalité financière de 50 CHF par jour réservé pour le locataire, maximum 400 CHF.

B. Obligations du GLAJ-GE envers les locataires

Le GLAJ-GE s'engage à louer un bus entretenu régulièrement par le propriétaire. Il prend en charge les frais de réparation survenus à la suite d'une panne ne provenant pas de la faute du locataire. En cas d'accident, il assiste le locataire en vue d'un remboursement par l'assurance des dégâts couverts par celle-ci.

Par contre, aucune prétention en dédommagement ne pourra être opposée au GLAJ-GE en cas d'immobilisation forcée du bus par suite de circonstances non imputables au GLAJ -GE (pannes, accidents, etc.). Il assiste toutefois les locataires pour trouver un véhicule de remplacement.

C. Autres obligations du locataire

- respect du nombre maximum de personnes transportables
- le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du bus (inscription sous "décision de l'autorité" du permis de conduire, à faire au Service des Automobiles)
- Rehausseur obligatoire jusqu'à 12 ans si ceinture à 3 points (voir détail sur fiche minibus du site)
- remplir le carnet de bord avec les KM au départ et au retour, ainsi que toutes remarques utiles, et rendre les clés au GLAJ-GE le plus vite possible
- informer le GLAJ-GE au plus vite de tout problème éventuel
- fermer le bus à clé à l'arrêt

3. Litige relatif à l'exécution du contrat ci-dessous

Tout litige sera en premier lieu soumis à l'arbitrage du bureau du GLAJ-GE. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

4. Informations importantes concernant les assurances

- Le bus est assuré: en responsabilité civile (RC), 100 millions CHF par événement par lésions corporelles et dégâts matériels. Franchise 1000 CHF
- En casco complète, couvrant la collision, le vol, l'incendie, les bris de glace, certains actes de vandalisme. La couverture du vol des objets emportés est de Fr. 2'000.- au maximum. Franchise 1000 CHF
- En assurance accident couvrant les décès (Fr. 20'000.-/personne), l'invalidité (Fr. 50'000.-/pers.), les frais de guérison (illimité pendant 5 ans)

5. En cas de sinistre

Les franchises résultant du sinistre sont à la charge du locataire.